

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: Règlement # 230-180.1 Zones résidentielles Ra22, Rb12 & Ag/R2 – marge de recul avant / modifications

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 7 août 2017, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-180.1 lequel a pour objet de modifier la délimitation de la zone agricole mixte Ag/R2 et des zones résidentielles Ra16, Ra17, Ra18, Ra32 et Ra35 telles que définies au plan de zonage (feuille # 2) du règlement de zonage # 230, de créer à même la zone agricole mixte Ag/R2 la zone résidentielle Ra39, de modifier les dispositions de l'article 3.3.3 de ce même règlement pour permettre une marge de recul avant de six (6) mètres dans les zones résidentielles Ra22, Ra39, Rb 12 et agricole mixte Ag/R2 et de modifier la grille des usages associée à ces zones.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 13 septembre 2017.

Un certificat de conformité a été délivré le 15 septembre 2017, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 25 septembre 2017.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier